REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2026/009/005

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à 19h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLÈRE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE.**

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Jean-Marie **JACQUEMIN**), François **GAZAVE**, Coline **MARGUERETTAZ** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**)

Secrétaire de séance : Fanny **JORCIN**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16
Date de la convocation : le 9 septembre 2026
Date de publication : 18 septembre 2026 au 18 novembre 2026

****

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2027

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
2 - Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 - **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260915-2026-009-005-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
106	IRR	880	16	2029	2027					X				
114	IRR	134	3,5	2024	2027					X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260915-2026-009-005-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Lionel ARPIN
Monsieur Mathieu LECLERCQ
Monsieur Willy PAILLEX

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

La secrétaire de séance,
Fanny JORCIN

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260915-2026-009-005-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026